

**Objet : Accord-cadre en vue de prestations de conception et création de communication pour les expositions temporaires du Musée d'arts – Lancement de la consultation**

Réf : 1,1,7

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que pour assurer la communication des expositions temporaires organisées par le Musée d'arts, il convient de lancer un marché pour la conception et la création de campagnes de communication,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, dont le montant global est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC sur la durée totale

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellée Musée d'arts,

## Décide

Article 1 – Objet : Accord-cadre en vue de prestations de conception et création de communication pour les expositions temporaires du Musée d'arts – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 1 an reconductible 3 fois – Nombre de lots : Pas d'allotissement de prévu – Montant maximum de l' accord-cadre: 250 000 € HT sur la durée totale.

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 2 FEV. 2023

Pour la Présidente,  
Le Vice-président délégué

Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

- 3 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230202-2023\_148DEC-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023